

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 31 (1974)

Heft: 12

Rubrik: Ailleurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'agrandissement et l'amélioration du stade de Vidy-ouest est devisé à 2 591 000 francs.

La Société suisse du Sport-Toto s'est déclarée disposée à accorder une subvention importante à titre de participation au coût de la transformation du Stade de Vidy, singulièrement pour permettre la pose d'un revêtement en matière synthétique sur les pistes d'athlétisme.

On prévoit aussi une intervention auprès des autorités fédérales en vue d'obtenir un appui financier dans le cadre de la loi encourageant la gymnastique et les sports (ordonnance du 27 février 1973 fixant les demandes de subventions pour les places de sports).

Avenir de l'«ancien stade»

L'«ancien Stade» constitue un élément primordial dans l'équipement sportif de notre ville. En effet, il est indispensable de pouvoir en disposer pour les entraînements d'athlétisme, les rencontres de football, le sport à l'école, etc.

Les bâtiments, qui datent de plus de cinquante ans, abritent un restaurant, des vestiaires, des tribunes, ainsi que des locaux utilisés à diverses fins; ils sont vétustes, leur conception, actuellement dépassée, ne correspond plus du tout aux besoins. Il est absolument indispensable de remédier, dès que possible, à cette situation.

Dès le début des études, il est apparu qu'une solution tenant à tirer parti des installations existantes en les transformant et en les agrandissant, serait irrationnelle. Le résultat que l'on obtiendrait serait hors de proportion avec la dépense qu'il faudrait engager.

Restaurant-Auberge

Avant de démolir les installations existantes, un nouveau restaurant devra être reconstruit.

Le nouvel établissement pourrait recevoir, à l'intérieur, 280 personnes (170 dans la brasserie et le restaurant et 110 dans les salles de société) tandis que les terrasses extérieures — en partie couvertes — disposeraient de 300 places.

L'aménagement général offre une grande souplesse dans l'utilisation des locaux.

A l'intérieur, des espaces découpés et variés, ainsi que des cloisons mobiles, permettraient de s'adapter à l'affluence du public qui varie d'une saison à l'autre; les deux salles de société ont un caractère polyvalent: prolongement du restaurant et de l'auberge, conférences, banquets, etc.

Le tourisme des jeunes connaît depuis un certain temps déjà un essor considérable. A l'exception des baraquements des Prés-de-Vidy et en tenant compte du fait que l'utilisation de l'Auberge de la jeunesse de Vidy est soumise à certaines restrictions, notre ville ne dispose d'aucun logement destiné à de jeunes touristes, participant notamment à des rencontres, des compétitions ou cours sportifs ainsi qu'à des congrès de jeunesse. Or, de telles possibilités d'hébergement sont souhaitées par plusieurs clubs et groupements lausannois. Vu la vocation sportive de Vidy, il a semblé judicieux de prévoir en annexe au restaurant une auberge pouvant accueillir une cinquantaine de personnes, en priorité des jeunes sportifs.

Le coût du restaurant et de l'auberge est devisé à 3 500 000 fr.

«La nouvelle Revue de Lausanne»

Ailleurs

L'animation sportive en Loire-Atlantique

Il y a huit ans, un entretien avec M. Roger Nogues, maître d'éducation physique et conseiller général d'un canton d'Ille-et-Vilaine, m'avait convaincu de l'inexistence de toute activité sportive chez les enfants d'âge scolaire (8-12 ans) dans les petites communes.

Cette situation découlant de l'absence d'éducateurs spécialisés, nous avions imaginé un schéma d'organisation du sport à l'échelon cantonal. Je devais en faire état dans un article publié au mois de février 1966 et M. Roger Nogues, de son côté, émettait un vœu auprès du conseil général de son département.

Résultat (curieux), le vœu fut accepté à l'unanimité... sans être suivi d'effet.

Le temps a passé depuis lors et pas plus ailleurs qu'en Ille-et-Vilaine le moindre changement n'est intervenu.

Sauf en Loire-Atlantique...

Sans être indifférents à la pratique des activités physiques dans ce que nous appellerons la zone rurale, les conseils généraux se sont contentés presque partout — et non pas seulement dans l'Ouest — d'apporter une aide sous la forme de subventions à l'équipement et au fonctionnement des sociétés. C'est là une solution plutôt facile, d'utilité indéniable, mais d'une efficacité douteuse quant au développement du sport.

A titre d'exemple: pour obtenir un appui financier (de l'Etat), dans l'aménagement d'un stade, un club de football doit adjoindre au terrain de jeu des installations permettant de pratiquer l'athlétisme; une piste notamment. Or, on observe le plus souvent que ces installations ne servent à rien parce que nul, dans les localités — sauf hasard heureux — n'y conduit les enfants. Des gymnases ont été construits ici et là, ils ne rendent pas tous les services que l'on pouvait attendre d'eux faute d'une animation variée débouchant sur une or-

ganisation du sport accompagnée de compétitions à peu de frais dans un espace géographique restreint.

Quant au «saupoudrage» des subventions de fonctionnement, il se fonde sur des données discutables pouvant entraîner la critique et ne résout pas davantage le problème de l'animation.

Ceci dit, il convient de reconnaître — puisque j'ai évoqué le cas de l'Ille-et-Vilaine — que l'appui financier consenti par ce département n'est pas négligeable. En ce qui concerne l'équipement il s'élevait en 1973 à 180 000 francs, représentant des annuités d'emprunts. A cela s'ajoutait l'aide au fonctionnement, mais il est si difficile de préciser ici les parts attribuées respectivement au sport et au socio-culturel.

Le bon sens du problème

Seule, donc, la Loire-Atlantique s'est éloignée du système dont je viens de signaler les faiblesses et les insuffisances. A l'origine de l'action, il y a cinq ans déjà, M. Bouteiller directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et Loisirs (devenu l'adjoint du directeur régional de Paris), et l'inspecteur M. Rochenar qui poursuit aujourd'hui l'ouvrage commencé en commun.

Comme M. Roger Nogues, les deux hommes estimèrent que le développement des activités sportives dans un domaine rural ou semi-rural inexploré devait commencer par l'animation et l'initiation, celles-ci pouvant fort bien s'exercer dans des conditions d'équipement sommaires.

C'était, tout simplement, prendre le problème à l'endroit. L'initiative de MM. Bouteiller et Rochenar aboutit à la création d'un corps d'animateurs sportifs cantonaux masculins et féminins. Elle connaît maintenant la réussite puisque le nombre de ces animateurs est passé de huit en 1970, à seize puis à vingt-trois pour dépasser la trentaine cette année. Le «quadrillage» de la zone rurale se trouve ainsi presque totalement réalisé et l'action continue de s'étendre à la requête des cantons eux-mêmes.

Définition de l'animateur

Selon quels critères sont choisis ces animateurs cantonaux; de qui dépendent-ils; quelle est leur position dans le domaine de la fonction publique et leur situation sur le plan social? Ils sont nommés après concours et peuvent être classés dans les trois catégories suivantes définies «grossso modo»:

1. Titulaires du BEPC ayant suivi un stage de formation dans un CREPS (niveau approximatif du maître d'éducation physique) ou pouvant présenter des références sportives.
2. Bacheliers possédant également le bagage acquis dans un CREPS ou des références sportives.
3. Professeurs d'éducation physique.

Les rémunérations sont en rapport avec les catégories. Pour préciser, un débutant célibataire gagne environ 1800 francs par mois. Il bénéficie des avantages particuliers à l'Education Nationale et perçoit une indemnité mensuelle dite de «sujéction» en raison d'un horaire de travail hors des règles communément admises (soirée, samedi, dimanche matin). Cette indemnité est actuellement de 250 francs.

L'animateur cantonal est un contractuel dont le contrat est d'un, trois puis cinq ans, renouvelable de façon automatique. Il se présente comme un fonctionnaire n'ayant pas, toutefois, l'entièreté garantie d'emploi de celui-ci.

Entre «Jeunesse et sport» et commission cantonale

Au plan de la Jeunesse et des Sports (départemental) un certain nombre d'animateurs déterminé en fonction des commodités géographiques est contrôlé par un assistant de secteur ou conseiller pédagogique.

«Ceci afin de garantir la qualité de l'enseignement dans chaque canton» insiste M. Rochenar.

Auprès de l'inspecteur, un assistant départemental coordonne l'action des conseillers pédagogiques.

Mais les animateurs sont aussi responsables devant des organismes départementaux et cantonaux. Ce n'est que justice puisque ces derniers les agrémentent et, de surcroît, les payent. Ce n'est que logique car ces organismes sont toujours informés des activités intéressant plus particulièrement la jeunesse de leur secteur.

Il existe ainsi:

— Une sous-commission du conseil général dont l'un des huit membres fait de droit, partie du jury au concours d'admission des animateurs.

— Des commissions cantonales comprenant un ou deux élus par commune, les représentants des sociétés sportives existantes et tous les enseignants qui le désirent. Elles examinent, notamment, les suggestions de l'inspecteur départemental sur l'organisation sportive dans leur canton.

En résumé, l'action de l'animateur s'exerce sous l'autorité de la Jeunesse et des Sports en liaison permanente avec les commissions.

Les dépenses

A quelles dépenses entraîne donc cette animation sportive? Voici la réponse:

Pour 1974 le traitement d'un animateur (vingt-sept emplois annuels et cinq créés en cours d'année) et de deux employés administratifs — dont un à mi-temps — les charges sociales, les frais de déplacement, l'achat de petit matériel etc... représentent une somme globale de 1 151 000: soit 986 500 francs incomptant au conseil général et 163 500 aux cantons. La contribution de chacun de ces derniers est de 6000 francs les communes participant au prorata de leur nombre d'habitants.

Les tâches de l'animateur

«L'action de l'animation s'exerce essentiellement en dehors du secteur scolaire; elle a pour but d'initier jeunes et adultes à certaines disciplines souhaitées par ceux-ci, de lancer des activités nouvelles, de coordonner ces activités entre les différentes associations du secteur, d'organiser des stages de formation et de diffuser des informations.»

Disons d'une autre manière que les éducateurs cantonaux ont pour mission d'accroître le nombre de ceux qui s'adonnent à une activité sportive, d'étendre la gamme des sports pratiqués, d'aider les clubs existants notamment par la formation de cadres et de promouvoir le sport féminin.

1. Aide aux activités suivantes

«Une polyvalence technique en cours d'acquisition pour tous les animateurs permet de renforcer cette aide en assurant des interventions techniques et pédagogiques de qualité» (M. Rochenar).

2. Les centres d'activités physiques et sportives (CAPS)...

...Ont pour but d'initier à des disciplines pratiquées ou non dans le canton. Ils intéressent de nombreux enfants de 8 à 12 ans, sans exclure quiconque en raison de son âge. Les jeunes s'orientent, à partir d'une éducation généralisée, vers l'activité de leur choix au sein même des sociétés locales. Ainsi se renforcent les effectifs des sports existants et se créeront de nouvelles sections, parfois même de nouvelles associations.

Le bilan d'activité des animateurs cantonaux de la Loire-Atlantique en 1973 fait ressortir que, à côté des sports traditionnels comme le football et le basket, sont apparus ou se sont développés: athlétisme et cross-country, handball, volleyball, natation, tennis de table, canoë-kayak, voile, cyclotourisme, judo, tennis et hockey sur gazon.

L'éventail est déjà large, il le sera plus encore lorsque les animateurs auront élargi celui de leurs compétences. Il s'étendra aussi selon les possibilités offertes par l'équipement local. Car s'il est possible sur le plan élémentaire de se contenter de peu dans certaines activités (tel l'athlétisme) il n'en est pas de même pour d'autres (natation et tennis en particulier).

3. La promotion du sport féminin...

...Ouvre de grandes perspectives; elle est celle dont on peut attendre les résultats les plus spectaculaires à brève échéance. Il convient de préciser à ce propos que les CAPS sont mixtes. Le développement de sports comme le basket et le volley s'est heurté jusqu'ici à la difficulté d'organiser des compétitions équilibrées dans un petit rayon d'action et à l'échelon le plus modeste (rencontres intercommunales ou intercantoniales). L'effort des animateurs peut conduire au démarrage souhaité.

4. La formation des cadres...

...Et assurée par chaque AC dans la ou les disciplines pour lesquelles celui-ci est qualifié. Elle intéresse des dirigeants et des entraîneurs pour formation ou perfectionnement. Cette action peut bénéficier, au surplus, de l'intervention des cadres du secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, des conseillers techniques départementaux et régionaux.

5. Les structures pour adultes...

...Comportent de nombreuses activités non orientées vers la compétition et créées en fonction des goûts et des moyens: sorties pédestres, tennis de table, natation, gymnastique volontaire, gymnastique pour le troisième âge, canoë-kayak... Les résultats obtenus sont déjà très satisfaisants.

Comme on peut le constater la tâche des animateurs cantonaux n'est ni simple, ni facile. Ces hommes jeunes doivent faire preuve tout à la fois de compétence technique, de dynamisme, de diplomatie et de psychologie. Il leur faut entretenir des rapports constants et confiants avec les représentants des communes, des cantons, des sociétés sportives et bannir tout parti-pris qui serait de nature à contrarier les options enfantines. Or, l'animateur cantonal, en présence de tant de difficultés diverses, ne sera jamais aussi efficace que... s'il n'évite pas la difficulté.

Il suffit d'un outillage modeste

Et l'équipement? Car il faut, malgré tout, en parler. J'ai dit qu'il pouvait être sommaire, ce n'est pas seulement exact, mais évident. Ainsi, à Prinquin (1500 habitants, 70 enfants au CAPS) de jeunes garçons se livrent à la course à pied sur un tronçon de route désaffecté. Seul inconvénient: il n'est pas facile de fixer les starting-blocks dans l'asphalte... D'autre part les terrains de football ne manquent pas où l'on peut s'ébattre; la campagne est le lieu naturel du cross-country; un terrain de basket peut être installé sans grands frais et il n'est guère coûteux de fabriquer une ou deux tables de ping-pong. Il ne doit pas être très difficile non plus de trouver un abri pour pratiquer cette dernière activité.

Il n'empêche que l'animation entraînera ce qui doit être le second objectif de l'action entreprise, et non le premier: une politique progressive et prudente de l'équipement. Un équipement où ne seront pas confondus le nécessaire et le superflu. Mais à la vérité on risquera peu de se tromper en présence de besoins... que l'on aura créés soi-même.

M. Rochenar estime que chaque chef-lieu de canton pourrait un jour posséder un ensemble d'installations sportives, chaque commune ayant, pour sa part, un plateau scolaire.

Nous devons le souhaiter comme on souhaite le progrès. Un dernier vœu: que l'exemple de la Loire-Atlantique soit imité dans la France entière afin que l'activité physique et sportive soit, enfin, largement répandue.

L'époque n'est plus aux réticences ou à certaines querelles qui retardent ce qui doit et peut être fait.

par Pierre Chable
«Quest-France» Rennes